



INSTRUMENT DE RATIFICATION

de l'Accord général de coopération entre le Gouvernement de la République de Guinée et le Gouvernement du Royaume d'Arabie Saoudite

Au nom du Gouvernement de la République ;

Nous, Professeur Alpha CONDE, Président de la République de Guinée ;

Vu la Constitution ;

Prenant acte de la signature à Ryad (Royaume d'Arabie Saoudite), le 15 mars 2006 par le Gouvernement de la République de Guinée, de l'Accord Général de Coopération ;

Considérant les intérêts mutuels pouvant découler du renforcement de cette coopération dans les domaines économique, commercial, d'investissement didactique, scientifique, technique, culturel, médiatique, touristique, juvénile et sportif entre les deux pays ;

Désireux de renforcer les liens d'amitié existant entre les deux pays, de raffermir les relations historiques entre les deux peuples, de promouvoir et de soutenir la coopération bilatérale dans divers domaines ;

Désireux également d'encourager et de faciliter les investissements de leurs ressortissants dans tous les domaines autorisés par les législations nationales des deux pays ;

Reconnaissant que pour atteindre cet objectif et conformément au système du commerce international, les deux parties contractantes appliqueront le mode de **traitement de la Nation la plus favorisée** dans le libre échange entre les deux Etats ;

Déclarons que cet Accord est ratifié et promulgué conformément aux dispositions de la loi L/2013/042/CNT du 09 janvier 2013 ;

Certifions qu'il sera scrupuleusement et strictement respecté dans chacune et toutes ses dispositions.

En foi de quoi, le présent Instrument de ratification a été établi, revêtu du Sceau de la République de Guinée.

Fait à Conakry, le 24 janvier 2014

Professeur Alpha CONDE

Président de la République de Guinée
Chef de l'Etat



INSTRUMENT DE RATIFICATION

de l'Accord général de coopération entre le Gouvernement de la République de Guinée et le Gouvernement du Royaume d'Arabie Saoudite

Au nom du Gouvernement de la République ;

Nous, Professeur **Alpha CONDE**, Président de la République de Guinée ;

Vu la Constitution ;

Prenant acte de la signature à Ryad (Royaume d'Arabie Saoudite), le 15 mars 2006 par le Gouvernement de la République de Guinée, de l'Accord Général de Coopération ;

Considérant les intérêts mutuels pouvant découler du renforcement de cette coopération dans les domaines économique, commercial, d'investissement didactique, scientifique, technique, culturel, médiatique, touristique, juvénile et sportif entre les deux pays ;

Désireux de renforcer les liens d'amitié existant entre les deux pays, de raffermir les relations historiques entre les deux peuples, de promouvoir et de soutenir la coopération bilatérale dans divers domaines ;

Désireux également d'encourager et de faciliter les investissements de leurs ressortissants dans tous les domaines autorisés par les législations nationales des deux pays ;

Reconnaissant que pour atteindre cet objectif et conformément au système du commerce international, les deux parties contractantes appliqueront le mode de **traitement de la Nation la plus favorisée** dans le libre échange entre les deux Etats ;

Déclarons que cet Accord est ratifié et promulgué conformément aux dispositions de la loi L/2013/042/CNT du 09 janvier 2013 ;

Certifions qu'il sera scrupuleusement et strictement respecté dans chacune et toutes ses dispositions.

En foi de quoi, le présent Instrument de ratification a été établi, revêtu du Sceau de la République de Guinée.

Fait à Conakry, le 24 janvier 2014

Professeur Alpha CONDE

Président de la République de Guinée
Chef de l'Etat